

MINI Race Challenge (MRC) – Règlement 2006

Art. 1 But

Sous le nom de **MINI Race Challenge**, ci-après dénommé **MRC**, est organisé en Suisse un championnat national de sport automobile pour les véhicules de la marque **MINI**.

Art. 2 Règlements

Le présent règlement constitue la base réglementaire pour le **MRC**. Dans la mesure où les manifestations sont organisées règlement technique de la CSN pour les manifestations LOcales, les dispositions de cette dernière s'appliquent. Dans tous les cas, les dispositions de l'organisateur (ACS, SAR, etc.) s'appliquent également pour les concurrents du **MRC**. En cas de doute, la disposition la plus restrictive fait foi.

Art. 3 Participation

- 3.1 Peut participer toute personne – homme ou femme – en possession d'un permis de conduire valable.
- 3.2 Le **MRC** est ouvert aux véhicules de marque **MINI**, selon l'**art. 9** du présent règlement. Les compétitions se déroulent selon 4 catégories, d'après les art. 10 / 11.
- 3.3 Pour les manifestations du **MRC**, il y a lieu de présenter la licence LOC ou REG exigée par l'organisateur ; les participants au championnat sont invités à se procurer la licence régionale REG* car celle-ci est exigée pour les manifestations organisées sur circuit. La société Auto Sport Schweiz GmbH ayant son siège à Liebefeld (adresse figurant en dernière page) est chargée de délivrer cette licence. (*Licence REG à CHF 100.--, y compris assurance-accident obligatoire à CHF 185.--)
- 3.4 Les détenteurs de licences nationales ou internationales en vigueur, de même que ceux qui ont été en possession d'une licence nationale/internationale durant les 3 dernières années, ne sont pas admis. L'organisateur du **MRC** prend les décisions en ce qui concerne l'admission des coureurs invités.

Art. 4 Inscription

- 4.1 L'inscription au **MRC** est une condition pour figurer dans le classement annuel. Avec l'inscription au **MRC**, on reçoit automatiquement les formulaires nominatifs des diverses manifestations. Les droits d'inscription annuels sont fixés par l'organisateur du **MRC**.
- 4.2 Lors de l'inscription à une manifestation sur les formulaires nominatifs de l'organisateur, il est impératif d'indiquer sous „Cup“ **MRC** ou **MINI Race Challenge**. Les droits d'inscription sont du ressort de l'organisateur et doivent lui être versés.
- 4.3 Une limitation du nombre de participants au **MRC** et par manifestation reste réservée.

Art. 5 Classement des différentes manifestations

- 5.1 Les concurrents sont classés par catégories par l'organisateur de la course. Le classement officiel de chaque organisateur est déterminant pour le classement journalier.
- 5.2 Le tableau ci-dessous est valable pour l'élaboration du classement annuel du **MRC**:
Nombre de concurrents / concurrentes au départ

par catégorie	1	2	3	4	← et plus
1er rang	14	16	18	20	← points
2ème rang		14	16	18	
3ème rang			14	16	
4ème rang				14	
5ème rang				12	
6ème rang				10	
7ème rang				8	
8ème rang				6	
9ème rang				4	
10ème rang				2	

Tous les rangs suivants bénéficient de 2 points
- 5.3 Celui qui n'a pris part qu'aux essais officiels reçoit 1 point. Un concurrent est considéré comme ayant pris le départ s'il s'est présenté au départ de l'essai officiel et s'il a effectivement pris le départ.
- 5.4 20 points peuvent être crédités pour la participation à des cours de conduite déterminés, toutefois uniquement selon les directives du **MRC** et pour 1 participation au plus.

5.5 **Prix attribués pour le classement journalier**
Lors des diverses manifestations, des prix (coupes) sont définis par l'organisateur respectif et distribués. En règle générale, par catégorie, 1/3 des participants ayant pris le départ reçoit un prix (coupe).

5.6 **Conducteurs invités**
Les conducteurs invités peuvent être admis dans le classement journalier. Ils sont pris en compte dans le classement journalier, mais ne bénéficient pas de points du championnat **MRC**; les participants au **MRC** qui suivent avancent d'un rang.

Art. 6 Classement annuel

6.1 Pour figurer dans le classement annuel, un concurrent / une concurrente doit être inscrit / inscrite au **MRC** (selon l'**art. 4**), avoir payé les droits d'inscription et pouvoir faire valoir au moins deux résultats. Les concurrents / concurrentes avec un seul résultat sont listés sans attribution de rang. Le total de points d'une saison résulte du total de tous les points obtenus, sous déduction des résultats biffés (résultats avec le plus faible nombre de points).

Si plusieurs concurrents obtiennent le même nombre de points, le meilleur résultat biffé est déterminant, ensuite le second, etc. En cas d'égalité des résultats biffés, c'est le plus grand nombre de 1ers rangs, ensuite de 2èmes rangs, etc., qui est déterminant. Compte ensuite le plus grand nombre de concurrents battus.

6.2 Le classement du championnat est effectué sur la base du total de points le plus élevé réalisé à partir du nombre suivant de courses:

Pour	6 – 7	courses effectuées comptent	5	courses
Pour	8 – 9	courses effectuées comptent	7	courses
Pour	10 – 12	courses effectuées comptent	8	courses
Pour	13 – 15	courses effectuées comptent	9	courses

6.3 **Prix attribués pour le classement annuel**

4 classements par catégorie sont établis:

Cat. 1
Cat. 2
Cat. 3
Cat. 4

Outre les **vainqueurs de catégorie**, 1/3 des classés reçoivent des prix.

De plus, un classement général par points est établi, classement qui est également récompensé (**vainqueur général**). 1/3 des classés ont également droit à un prix.

Art. 7 Changement de véhicule

Des changements de véhicule sont possibles dans le cadre de l'**art. 9** pour autant que le véhicule de remplacement appartienne à la même catégorie. Si un véhicule d'une autre catégorie est utilisé, les résultats pour le **MRC** ne sont validés que dans la catégorie correspondante.

Art. 8 Départs doubles / multiples

8.1 Pour le **MRC**, seuls les doubles départs simples sont admis (2 coureurs, 1 voiture), pour autant que cela soit admis par les organisateurs respectifs.

8.2 Les départs multiples (1 conducteur, plusieurs véhicules, 1 conducteur, plusieurs départs) lors de la même manifestation ne sont pas autorisés.

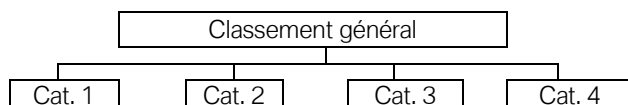
Art. 9 Véhicules

9.1 Seuls les véhicules de marque **MINI** construits à partir de juillet 2001 sont admis. Les (Classic) Mini antérieures ne sont pas admises. Les véhicules doivent être conformes, dans tous leurs éléments, au règlement technique de la CSN (Commission Sportive Nationale). Les véhicules des cat. 1 – 3 doivent pouvoir avoir un permis de circulation valable, y compris un document de contrôle anti-pollution. Les plaques de garage sont admises pour autant que les conditions mentionnées plus haut soient remplies. Les fiches signalétiques du revendeur sont autorisées sous respect des conditions énumérées précédemment (par exemple pour voitures de démonstration, d'occasions).

9.2 Les directives de la CSN relatives au bruit pour les véhicules de compétition sont reprises dans leur intégralité (98 + 2 dB(A) et ne peuvent être dépassés durant toute la durée de la manifestation).

Art. 10 Classement des véhicules

10.1 Les véhicules sont répartis dans 4 catégories, qui sont:



10.2 L'affectation dans une des catégories est effectuée sur la base des indications du conducteur. L'organisateur du **MRC** peut entreprendre, de son propre chef, des vérifications (même après le contrôle technique par l'organisateur de la compétition) et, en cas d'infractions, affecter un véhicule à une autre catégorie pour le classement **MRC**. Un biffage des points de championnat reste réservé.

10.3 Si des doutes devaient apparaître en cours de championnat en ce qui concerne l'affectation à une catégorie, l'organisateur du **MRC** se réserve le droit de recueillir des informations ou d'exiger un contrôle du véhicule par un expert compétent.

Art. 11 Directives techniques pour les diverses catégories

Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit.

Catégorie 1

11.1 Pour la catégorie 1 „Cooper“, les types **MINI** One, **MINI** Cooper et **MINI** One D sont autorisés, de même que les versions Cabrio correspondantes; la capote doit rester montée.

11.2 Les véhicules ne doivent absolument pas être modifiés et se révéler conformes aux versions de série d'usine; **l'installation de nouveaux moteurs ou de variantes de boîte de vitesse est également prohibée. Même s'ils sont disponibles en usine, les différentiels autobloquant ne sont pas admis.** De même, il n'est pas permis de modifier ou de monter des accessoires quels qu'ils soient, même si les performances du véhicule ne s'en trouvent pas améliorées. Les pièces d'usure, également, ne peuvent être remplacées par d'autres produits qui pourraient éventuellement améliorer la puissance.

11.3 Les freins à disque et les circuits de freinage Stahlflex sont autorisés pour autant que leur montage soit homologué en Suisse et l'attestation afférente présentée.

11.4 Seuls sont autorisés les pneumatiques normaux avec homologation routière; le seul pneumatique „sport“ admis est le pneumatique YOKOHAMA A 048 R, dureté LTS, M et MH, dimension 195/50-16; les slicks sont interdits. La profondeur minimale des profils doit être de 1,6 mm lors de la réception du véhicule. Toutes les jantes admises au sens de la loi sont autorisées en combinaison avec des pneumatiques normaux. En combinaison avec le seul pneumatique „sport“ admis YOKOHAMA A048, seules les jantes d'origine avec étoile à 5 branches R83, X-lite R84 et rayon double R88 de dimension 6.5“ x 16“ déport de la jante 48mm sont admises.

Catégorie 2

11.5 Pour la catégorie 2 „Cooper S“, seul le type **MINI** Cooper S et la version Cabrio correspondantes sont admis; la capote doit rester montée.

11.6 Les véhicules ne doivent absolument pas être modifiés et se révéler conformes aux versions de série d'usine; **l'installation de nouveaux moteurs ou de variantes de boîte de vitesse est également prohibée. Même s'ils sont disponibles en usine, les différentiels autobloquant ne sont pas admis.** De même, il n'est pas permis de modifier ou de monter des accessoires quels qu'ils soient, même si les performances du véhicule ne s'en trouvent pas améliorées. Les pièces d'usure, également, ne peuvent être remplacées par d'autres produits qui pourraient éventuellement améliorer la puissance.

11.7 Les freins à disque et les circuits de freinage Stahlflex sont autorisés pour autant que leur montage soit homologué en Suisse et l'attestation afférente présentée.

11.8 Seuls sont autorisés les pneumatiques normaux avec homologation routière; le seul pneumatique „sport“ admis est le pneumatique YOKOHAMA A 048 R, dureté LTS, M et MH, dimension 195/50-16; les slicks sont interdits. La profondeur minimale des profils doit être de 1,6 mm lors de la réception du véhicule. Toutes les jantes admises au sens de la loi sont autorisées en combinaison avec des pneumatiques normaux. En combinaison avec le seul pneumatique „sport“ admis YOKOHAMA A048, seules les jantes d'origine avec étoile à 5 branches R83, X-lite R84 et rayon double R88 de dimension 6.5“ x 16“ déport de la jante 48mm sont admises.

Catégorie 3

- 11.9 Pour la catégorie 3 „Tuning I“, toutes les versions **MINI** et les versions Cabrio correspondantes sont admises; la capote doit rester montée.
- 11.10 Les véhicules peuvent être modifiés, pour autant que les modifications soient effectuées de telle manière qu'elles soient conformes au sens de l'expertise effectuée par le Contrôle officiel (bureau des autos) et doivent, pour autant que cela soit prescrit, être inscrites dans le permis de circulation. Tout tuning (moteur, compresseur, électronique) est interdit.
- 11.11 En particulier, l'intérieur doit correspondre intégralement à l'équipement disponible d'usine, à l'exception du siège du conducteur, du volant et des ceintures du conducteur, accessoires qui sont libre dans le cadre des directives „Contrôle officiel des véhicules à moteur“ et LOC. Le montage d'un arceau de sécurité est autorisé et doit être conforme aux directives CSN / LOC.
- 11.12 Les modifications suivantes sont expressément interdites:
tous les genres de différentiels autobloquants à l'exception des différentiels autobloquants d'usine (sinon, les Cooper S de série équipées d'un différentiel autobloquant d'usine prennent le départ dans la Catégorie 3), modifications des pinces et disques de freins, modifications de rapports de démultiplication dans la transmission / différentiel (la nouvelle transmission produite à partir de juillet 2004 est autorisée, même livrée en kit de montage), montage d'embrayages de compétition et de réductions de la course du changement de vitesses. Dans le domaine du châssis, il est interdit de modifier ou de monter accessoirement des éléments de suspension, paliers, vis ou boulons et de modifier les points de fixation.
- 11.13 Par contre, les amortisseurs, les ressorts, les berceaux de ressort réglables, les renforcements de dômes de suspension, les garnitures de freins, le liquide de freins, de même que les voies et carrossages avant et arrière, ne sont soumis à aucune contrainte dans le cadre des directives „Contrôle officiel des véhicules à moteur“ et LOC. Un échappement modifié doit être homologué et inscrit dans le permis de circulation, les exécutions sur mesure ne sont pas autorisées. Les freins à disque et les circuits de freinage Stahlflex sont autorisés pour autant que leur montage soit homologué en Suisse et l'attestation afférente présentée.
- 11.14 Le remplacement de parties de carrosserie en tôle par des éléments en matière synthétique est interdit. Toutes les vitres doivent être d'origine. Le remplacement de pare-chocs à l'avant et à l'arrière par des éléments de tuning courants est autorisé dans le cadre des directives „Contrôle officiel des véhicules à moteur“ et LOC; la modification, de même que le montage, de jupes latérales et de spoilers est également autorisée.
- 11.15 Seuls sont autorisés les pneumatiques normaux avec homologation routière; le seul pneumatique „sport“ admis est le pneumatique YOKOHAMA A 048 R, dureté LTS, M et MH, dimension 195/50-16; les slicks sont interdits. La profondeur minimale des profils doit être de 1,6 mm lors de la réception du véhicule. Toutes les jantes admises au sens de la loi sont autorisées en combinaison avec des pneumatiques normaux. En combinaison avec le seul pneumatique „sport“ admis YOKOHAMA A048, seules les jantes d'origine avec étoile à 5 branches R83, X-lite R84 et rayon double R88 de dimension 6.5“ x 16“ déport de la jante 48mm sont admises.

Catégorie 4

- 11.16 Pour la catégorie 4 „Tuning II“, toutes les versions **MINI** et les versions Cabrio correspondantes sont admises.
- 11.17 Aucune homologation routière n'est nécessaire. Le type de moteur et de transmission doit correspondre à une variante d'origine; les accroissements de la cylindrée ne sont pas autorisés; les rapports de démultiplication peuvent être choisis librement. Il n'existe pas d'autres prescriptions en ce qui concerne les modifications, uniquement l'apparence de la **MINI** doit être maintenue. Le règlement technique de la CSN pour les manifestations LOCaes est valable. Sans homologation routière, un passeport de véhicule E1 est nécessaire et le conducteur doit être en possession d'une licence REG.
- 11.18 Il n'y a pas de limitation en ce qui concerne les jantes. Les pneumatiques normaux bénéficiant d'une homologation routière, les pneus „sport“ ainsi que les Slicks sont autorisés et doivent être de marque YOKOHAMA.

Art. 12 Equipement des conducteurs

- 12.1 Un casque de protection approprié au sport automobile doit être porté.
- 12.2 Pour tous les conducteurs, des habits longs (manches et pantalons), de même que des chaussures fermées sont prescrits. Les tissus entièrement synthétiques sont interdits.

Art. 13 Sanctions

Si un conducteur doit être puni suite à des infractions lors d'une manifestation, l'organisateur du **MRC** décide de sanctions supplémentaires dans le cadre du championnat. Il peut également décréter l'exclusion du championnat. Ses décisions sont finales et ne peuvent être attaquées.

Art. 14 Responsabilité et assurance

Les concurrents prennent part aux manifestations à leurs risques et périls. Il est possible que des assurances-accident privées ne couvrent pas de tels risques. Il est du ressort des concurrents de clarifier ce point. Les recours en responsabilité civile des concurrents entre eux, vis-à-vis de l'organisateur / **MRC** / et de leurs aides sont exclus.

Art. 15 Autocollants de sponsors

Au départ, tous les autocollants de sponsors prescrits par l'organisateur **MRC** doivent être apposés de manière bien visible et aux endroits prescrits sur les véhicules des participants au **MRC**. Les autocollants ou autres marquages de produits concurrents de la même branche que les sponsors **MRC** sont interdits sur les véhicules des participants au **MRC**.

Art. 16 Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et remplace le règlement de 2004 ainsi que son avenant de 2005.

Adresses:

Pour la commande de la licence LOC et REG et du règlement LOC:

Auto Sport Schweiz GmbH
Könizstrasse 161
3097 Liebefeld
Tél. 031 979 11 11
Fax: 031 979 12 12

Organisateur du MRC (inscriptions, renseignements, etc.):

www.miniracechallenge.ch

Marcel Schaub
Case postale 155
4415 Lausen
Tél.: 079 276 31 31
Fax: 061 971 33 11

Possibilités d'acquisition de pneumatiques et de jantes:

Chaque revendeur autorisé **MINI**
Voir www.MINI.ch